



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE DES 11-17 ANS ST COSME

32 bis rue Nationale 72110 St Cosme en Vairais

Communauté de Communes Maine Saosnois

Contacts : Aurore LHAJ (service enfance jeunesse de St Cosme en Vairais)

Mairie de St Cosme en Vairais, 53 bis rue Nationale 72110 St cosme en V.

Tel : 02.43.97.55.44 Portable : 07.84.59.75.92

Mail : alshstcosme@mainesaosnois.fr

Siège : 7 place Henri Coutard 72260 Marolles Les Braults

1. PRESENTATION DE L'ACCUEIL (Espace jeunesse)

Le Gestionnaire

L'espace jeunesse de St cosme est un Accueil de loisirs géré par la communauté de Communes Maine Saosnois, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BEAUCHEF.

Cet accueil est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe.

La capacité maximum est de 50 jeunes.

Les locaux

Les enfants sont accueillis dans le local jeunesse situé à proximité du parc Verno Vici, au 32 bis rue Nationale 72110 Saint Cosme en Vairais, spécialement aménagé pour le service jeunesse.

Les locaux municipaux tels que gymnase ou complexe Atlantis peuvent être utilisés en fonction du programme défini. (Voir projet pédagogique)

Jours et horaires d'ouverture

L'espace jeunesse est ouvert aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (Les enfants de 11 ans ou scolarisés en 6è ont le choix de s'inscrire à l'accueil des 3-11 ans et/ou à l'espace jeunesse des 11-17 ans):

- Les après-midi des Vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, Juillet et de la Toussaint :
 - Ouverture de 13h30 à 18h

Certaines sorties ou activités peuvent exceptionnellement être organisées sur une journée complète ou en soirée. Dans ce cas, l'accueil libre ne sera pas possible, c'est-à-dire qu'aucune autre activité sera proposée ce jour-là. Le local sera fermé lors des sorties.

2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

L'encadrement

La directrice, titulaire du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire, coordonne le service enfance jeunesse de Saint Cosme (gestion administrative). Elle est responsable de l'encadrement des animateurs, de la surveillance générale de l'espace jeunesse et de son fonctionnement, de l'application du présent règlement et garante de la santé physique et morale des jeunes.

Des animateurs diplômés ou stagiaire de la formation BAFA encadrent les jeunes et sont également garants de leur santé physique, morale et affective. Ils établissent le programme d'animation et participent à la rédaction et la mise en œuvre du projet pédagogique.

- 1 ou 2 animateurs sont recrutés pour encadrer les jeunes dans l'enceinte de l'espace jeunesse (en fonction des effectifs).
 - La directrice reste disponible pour renforcer l'équipe encadrante
- Selon la réglementation, l'équipe est toujours composé de :
- 1 animateur pour 12 jeunes.

La restauration

Pas de restauration le midi pour les jeunes de l'espace jeunesse. Toutefois, en cas de demande de la famille, le jeune peut être inscrit à la cantine de l'accueil de loisirs des 3-11 ans et se verrait faire appliquer les tarifs en vigueur.

Pour les sorties, la commune se charge de fournir les goûters, mais les familles devront fournir un pique nique pour le midi lorsque que la sortie est prévue pour la journée.

Les règles de vie

Des règles de vie sont établies par l'équipe d'animation avant chaque période d'accueil, sont communiquées aux enfants, et rédigées dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Les animateurs et la directrice peuvent attribuer une sanction à un jeune pour non respect de ces règles de vie (non respect du matériel, violence, insolence..).

En cas de comportement grave envers des camarades ou les animateurs, Monsieur Président ou Madame la vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse en serait averti et déciderait de la sanction à prendre (exclusion possible). Les jeunes ayant un comportement très difficile et mobilisant l'attention d'un animateur en permanence, sont accueillis, mais les différents problèmes causés feront appel à des avertissements. Après 2 avertissements, le jeune sera exclu des sorties.

Les programmes d'activités :

Les programmes des sorties et soirées établis par l'équipe d'animation, sont communicables aux parents et aux jeunes en mairie, 2 ou 3 semaines avant le début de l'accueil pour les petites vacances et environ 1 mois avant pour l'été. Ils sont distribués à tous les enfants scolarisés sur la commune, et tous les parents qui le souhaitent. La directrice effectue une permanence au collège avant chaque début de période d'accueil, afin de communiquer le programme détaillé aux jeunes. Les jeunes sont alors informés des activités qui seront mises en place chaque jour, et pourront choisir celles pour lesquelles ils souhaitent participer ou non.

Les arrivées et les départs des jeunes :

L'accueil des jeunes se fait entre 13h30 et 14h30, et les départs entre 16h30 et 18h, excepté lors des sorties où les horaires seront définis dans le programme d'activités. Tout départ d'un jeune sera considéré comme définitif pour la journée.

Chaque famille devra indiquer sur la fiche sanitaire de liaison,

- a. si elle autorise ou non son enfant à partir seul de l'accueil de loisirs (espace jeunesse),
- b. les noms des personnes autorisées, autres que ses parents, à venir le chercher.

Si le jeune est autorisé à partir seul de l'espace jeunesse, en dehors du local, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs, mais celle de ses parents.

Les affaires personnelles des jeunes :

La communauté de Communes, la directrice les animateurs ne sont pas responsables des pertes ou des vols des affaires personnelles des enfants tels que téléphone, jeux vidéo, appareil photos, ballons, vélos, scooters...

3. LES INSCRIPTIONS

Modalités d'inscription

Une inscription au préalable est obligatoire pour la cotisation annuelle, les sorties, les soirées ou pour les activités qui nécessitent de connaître les effectifs à l'avance.

Pour tous les autres temps d'accueil à l'espace jeunesse, aucune inscription n'est nécessaire.

Les inscriptions se font à l'avance, à la mairie auprès de la directrice, sur des jours et créneaux horaires bien définis, qui sont communiqués aux familles dans les plaquettes d'information.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre chronologique des dossiers complets, et validées sous réserve de places disponibles.

L'ouverture des inscriptions se fait environ 2 ou 3 semaines avant le début de l'accueil pour les petites vacances, et environ 1 mois à l'avance pour le mois de juillet. Pour les séjours courts d'été, des préinscriptions se font dès le mois d'avril. Un acompte sera alors demandé aux familles.

Le jeune devra avoir réglé la cotisation annuelle pour pouvoir participer aux activités ou au séjour d'été.

Pour toute inscription, les familles doivent avoir fourni :

- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée par la personne responsable
- Certificat médical ou photocopie du carnet de santé pour les vaccinations à jour
- Attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours
- Numéro allocataire CAF ou MSA
- Numéro de Sécurité Sociale
- Le paiement correspondant aux activités réservées.
- Autorisation parentale datée et signée pour la photo et autres moyens de communication
- Coupon-réponse du présent règlement daté et signé.

La directrice peut refuser l'inscription d'un enfant dont le dossier ne serait pas complet ou dont la participation à un précédent séjour n'aurait pas été payée dans sa totalité.

Des préinscriptions par téléphone ou par mail peuvent être faites, mais cela ne vaut pas l'inscription définitive. L'enfant pourrait se voir refuser l'accès de l'espace jeunesse si l'inscription n'a pas été confirmée et validée par la directrice (plus de place disponible par exemple).

Tous les paiements seront réceptionnés exclusivement à la mairie.

Les tarifs

Pour toute inscription et participation aux activités de l'espace jeunesse, une cotisation annuelle est demandée.

Pour l'année 2018, les tarifs restent les mêmes qu'en 2017 avec une tarification identique quelque soit le lieu de résidence de la famille (pas de tarifs hors territoire). Les activités spécifiques et les sorties sont calculés en fonction du coût de l'activité et du taux d'encadrement :

- Cotisation annuelle : 10.00€/an
- Calcul des activités spécifiques : 70% du coût de l'activité + 0.70€/heure d'encadrement
- Soirées : 1.00€ sans repas ou 5.00€ avec repas

A chaque période de vacances de la Toussaint, la cotisation de l'année est offerte aux jeunes scolarisés en 6^e au collège, et qui souhaitent découvrir l'espace jeunesse.

4. ABSENCES ET MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS

Toute annulation d'inscription ne sera ni remboursée ni reportée, sauf en cas de maladie. Les familles devront alors fournir un certificat médical ainsi que leur Relevé d'Identité Bancaire, afin de pouvoir se faire rembourser.

Nous faisons appel au bon sens des familles et des jeunes en prévenant toute absence de l'enfant (même le matin de son absence) par téléphone aux coordonnées ci-dessus. Cela permet aux animateurs de ne pas attendre l'enfant.

5. MALADIES CONTAGIEUSES

Pour toute maladie suspectée, la directrice peut demander aux parents de fournir un certificat de non contagion. A défaut, l'accès à l'espace jeunesse pourrait lui être refusé.

A Saint Cosme en Vairais, le 11 juillet 2019

La Directrice de l'accueil,

Aurore LHAJ

La DGA Pôle Actions Sociales,

Lucie BOUSCAUD-JOUSSELIN

La Vice-Présidente,
En charge social enfance jeunesse
Sandrine PLESSIX

Coupon à remettre à la directrice

Nom et prénom du jeune :

Je soussigné(e), Madame/Monsieur

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2019 de **l'espace jeunesse intercommunal de Saint Cosme en Vairais**, et m'engage à le respecter.

Date et Signature précédées de « Lu et approuvé »